

Conseil Municipal du vendredi 17 JANVIER 2025

Procès Verbal

Le Président



La Secrétaire



► Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 octobre 2024,
- 2/ Délibération pour solliciter auprès du SDEC des subventions dans le cadre de l'amélioration de notre éclairage public,
- 3/ Délibération pour l'implantation d'une consigne automatisée de colis Mondial Relay,
- 4/ Délibération pour appliquer aux associations qui utilisent le Dojo de nouvelles conditions financières,
- 5/ Délibération pour mettre deux nouvelles redevances liées à l'eau potable qui nous sont imposées par l'Agence de l'Eau,
- 6/ Délibération pour l'évolution de quelques tarifs liés à l'utilisation de la salle des Frères,
- 7/ Délibération pour créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe en remplacement d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2025,
- 8/ Délibération pour créer le poste d'agent de maîtrise principal en remplacement d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} février 2025,
- 9/ Délibération pour autoriser notre commune à liquider des dépenses d'investissements sans attendre l'adoption du budget M57 et M49 2025,
- 10/ Délibération pour admissions en non-valeur et créances éteintes,
- 11/ Divers et dernières minutes.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération pour une convention tripartite de mise à disposition de locaux municipaux entre la Mairie de Cousance, la Communauté de Communes Porte du Jura et l'Association Familiale du Canton de Beaufort/Digna/Chevreaux.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote
à 13 voix pour et 1 voix contre (Brigitte
Jouffroy).**

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 octobre 2024



Brigitte Jouffroy fait remarquer deux petites erreurs concernant le comptage des voix sur le Procès-Verbal, mais qui ne figurent pas sur le Compte-Rendu.

A cet égard, la délibération envoyée à la Préfecture est exacte.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 1 voix contre (Brigitte Jouffroy).

2/ Délibération pour solliciter auprès du SIVIC des subventions dans le cadre de l'amélioration de notre éclairage public



Dans le cadre des arrêts de bus adaptés aux personnes à mobilité réduite que nous avons dû implanter sur un site nouveau à savoir auprès de la salle de la Grenette, nous avons installé deux abris bus.

Indicativement, ces nouveaux arrêts de bus voient environ cent voyageurs chaque jour, notamment en période scolaire.

Plusieurs remarques nous ont été formulées concernant le manque d'éclairage la nuit au niveau de ces arrêts de bus.

Aussi, nous avons contacté le SIEDEC afin qu'il étudie cette problématique.



● Projecteur existant à déposer et à reposer en AK 10



Les propositions du SIDEC sont les suivantes :

- Pose d'un projecteur Neos Led 500 mA sur la façade de l'immeuble Ducroz, rectangle vert,
 - Pose d'un projecteur Neos Led 300 mA sur la façade de l'immeuble Tilleli, rectangle orange,
- L'actuel projecteur Led sera déplacé et déposé à l'angle de la rue Fontaine Ronde et de la rue du Moulin.

Le coût de l'opération réalisée par le SIDEC s'élève à 2 904,13 € TTC.

Le SIDEC participe à cette opération à hauteur de 25 % du montant total TTC soit 726,03 €.

La part de la collectivité sera donc de 2 178,13 €.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal
vote à l'unanimité.**

3/ Délibération pour l'implantation d'une consigne automatisée de colis Mondial Relay



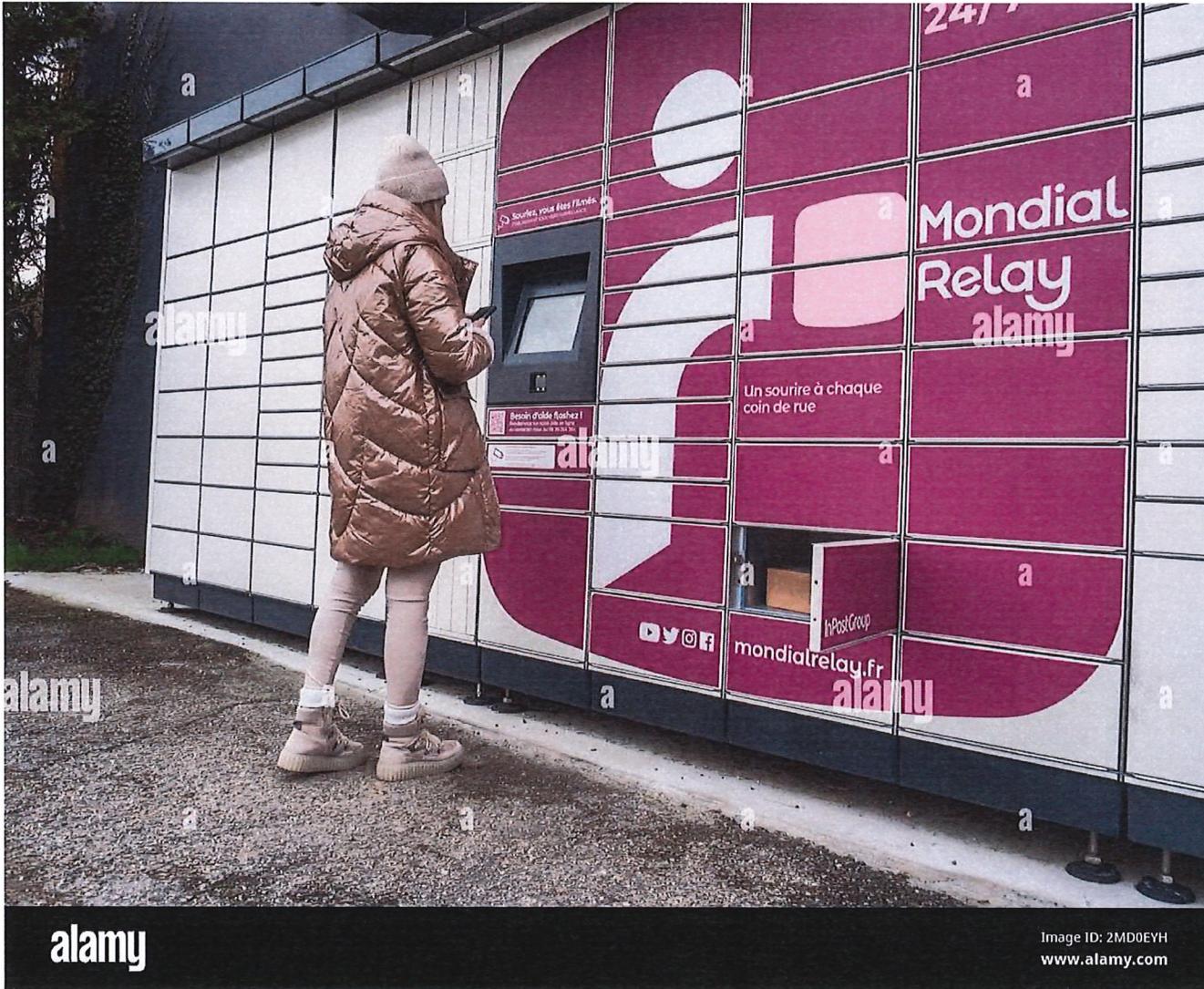
Qui est Mondial Relay ?

Cette entreprise compte près de 1 000 salariés, 28 sites de distribution, 5 plateformes de correspondance. Fait appel à plus de 1 000 transporteurs et livre plus de 140 000 000 de colis chaque année. Elle gère un réseau de plus de 13 000 points relais en France et 40 000 en Europe.

Mondial Relay à Cousance

Fin 2024, Mondial Relay a sélectionné 200 communes françaises de moins de 10 000 habitants pour implanter dans chacune d'elles un locker.

Cette consigne automatisée permet d'envoyer et recevoir des colis 24h/24, 7 jours/7 grâce à des casiers accessibles par un code personnalisé.



Conditions d'occupation

Le locker possède les dimensions suivantes :

- Longueur : 4,421 m
- Hauteur : 2,356 m
- Epaisseur : 0,70 m

Le locker doit être très facilement accessible pour les utilisateurs.

Tous les frais d'installation de fonctionnement sont pris en charge par Mondial Relay.

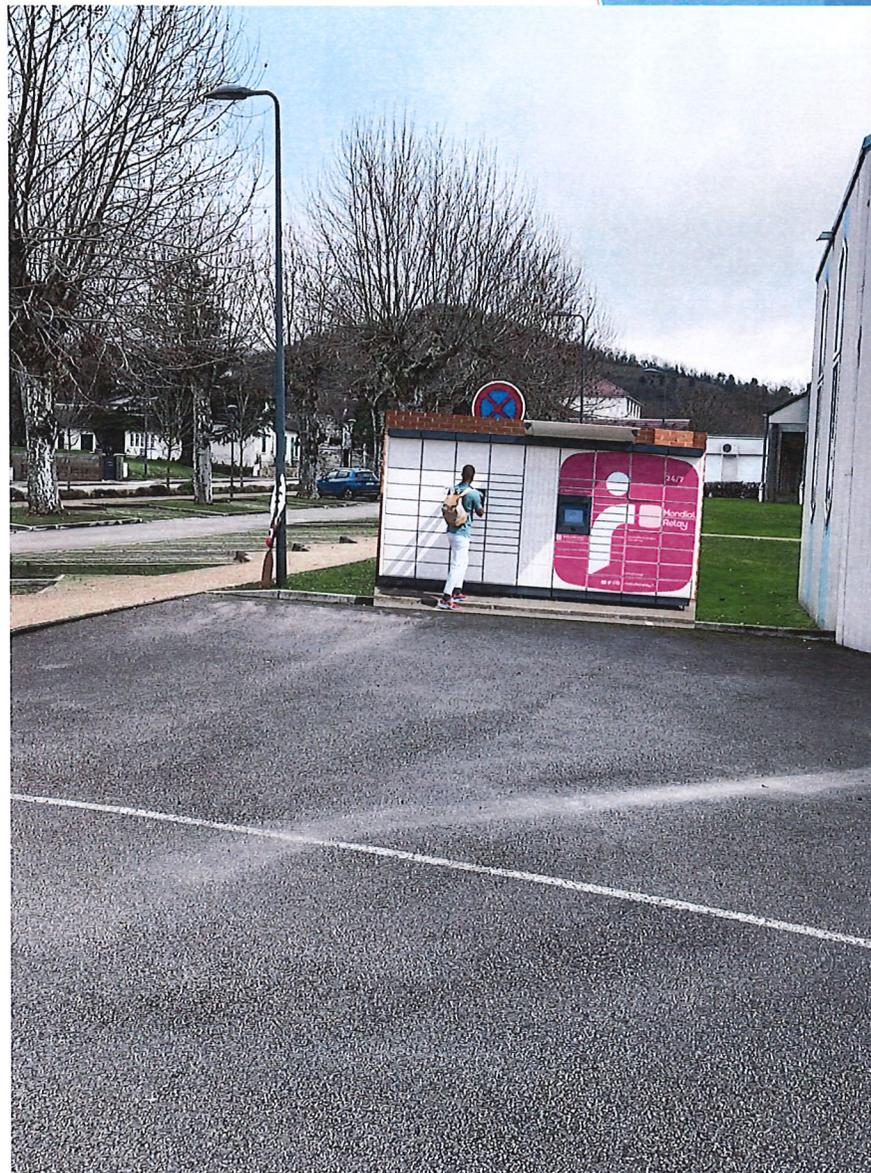
Une alimentation électrique doit être fournie à Mondial Relay.

Le locker dispose d'une caméra vidéo de surveillance.

Les risques encourus par Mondial Relay du fait de son activité et de l'utilisation de son emplacement seront assurés par lui-même.

La convention entre la commune et Mondial Relay est conclus pour une durée de 5 ans et se renouvelle à l'issue de cette dernière automatiquement par année entière.

En contrepartie de l'occupation, Mondial Relay verse à la commune une redevance annuelle de 850 € HT payée en début d'année.



Nathalie COLONZET indique qu'il faudra s'assurer que l'emplacement du locker n'entrave pas l'issue de secours du gymnase.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à
13 voix pour et 1 abstention (Cyril PETITJEAN).**

4/ Délibération pour appliquer aux associations qui utilisent le Dojo de nouvelles conditions financières



La salle du dojo est actuellement utilisée par trois clubs que sont :

- Le judo club,
- Le club Aïkido,
- Le club Aïkishintaiso.

Sur les critères de la facturation, ces trois clubs sportifs règlent à la commune :

- **la facture d'électricité** dont la consommation se mesure sur un compteur communal.

La répartition de la facturation d'électricité vis-à-vis de chaque club s'établit à travers une convention rédigée le 8 décembre 2016 et qui se décompose de la manière suivante :

- Aïkido : 50 %
- Judo : 31 %
- Aïkishintaiso : 19 %

Un loyer annuel proratisé selon le temps d'utilisation et qui s'établit de la façon suivante :

- Aïkido : 150 €
- Judo : 100 €
- Aïkishintaiso : 50 €

Une rencontre a eu lieu fin 2024 avec les dirigeants des associations utilisatrices du dojo.

Ils nous ont fait part de leur situation financière à la fois saine mais extrêmement tendue.

Après avoir mesuré la facturation appliquée sur des clubs présentant des similitudes au niveau du territoire Porte du Jura et dans un souci d'homogénéité, il convient de réformer notre politique de facturation à leur égard.

Aussi, nous proposons :

- La prise en charge de leur consommation électrique annuelle par la commune,
- L'abandon de leur facturation annuelle.

Indicativement, la prise en charge financière totale pour la commune s'établissait en 2023 à 1 207,18 €.

Brigitte JOUFFROY indique que pour éviter la dérive éventuelle de la consommation électrique, il faudrait mettre en place un dispositif de coupure automatique après l'entraînement.

Le Maire lui indique que nous saurons être très vigilant et s'il convient nous mettrons en place des dispositifs de contrôle.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote
à l'unanimité.**

5/ Délibération pour mettre deux nouvelles redevances liées à l'eau potable qui nous sont imposées par l'Agence de l'Eau



Aujourd'hui, la facturation de l'eau potable auprès de nos abonnés se décompose de la manière suivante :

- 1/ Location du compteur par la commune : 21,60 € par an pour un compteur de diamètre 15 mm (cas le plus fréquent),
- 2/ La redevance eau par la commune : 1,60 € le mètre cube,
- 3/ Redevance pour prélèvement sur la ressource par l'Agence de l'Eau : 0,0466 € le mètre cube,
- 4/ Redevance de pollution domestique par l'Agence de l'Eau : 0,29 € le mètre cube.

Evolution tarifaire et répercussion sur la facture d'eau

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau lui permettent de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

La loi du 29 décembre 2023 a instauré la création de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable qui viendront remplacer les redevances suivantes :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource (point 3 précédemment)
- Redevance pollution domestique (point 4 précédemment)

QUELLES NOUVELLES REDEVANCES ?

- La redevance pour la consommation d'eau potable facturée par l'Agence de l'Eau au tarif de 0,43 € le mètre cube.
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable facturée par l'Agence de l'Eau au tarif de 0,01 € le mètre cube. A défaut de connaître le taux de rendement très précis de chaque collectivité gérant l'eau en régie ou bien de chaque syndicat de distribution, l'Agence de l'Eau applique cette année exceptionnellement pour tous les distributeurs un tarif forfaitaire de 0,01 € le mètre cube.

Dès 2026, le montant de cette nouvelle redevance sera lié au taux de rendement de chaque structure de distribution.

Conséquences sur l'évolution de la facturation 2024/2025

L'addition des deux redevances appliquées par l'Agence de l'Eau représentait en 2024 un tarif de 0,3366 € par mètre cube.

L'addition des deux nouvelles redevances qui seront appliquées dès 2025 par l'Agence de l'Eau représentera un tarif de 0,44 € par mètre cube soit une augmentation de 0,1034 € par mètre cube.

Le Maire indique que depuis 2014 des travaux extrêmement conséquents ont été réalisés sur les structures de gestion de l'eau potable, il s'agit notamment :

- De nouvelles canalisations en remplacement des anciennes défectueuses,
- La station de pompage a fait l'objet de travaux conséquents,
- Des débitmètres sectoriels ont été installés,
- Un transformateur électrique a été implanté,
- Des centaines de branchements plomb ont été éradiqués,
- Tous ces travaux permettent aujourd'hui d'offrir une eau de qualité et avec un rendement très satisfaisant tout en conservant un prix de l'eau qui reste attractif au niveau des collectivités Porte du Jura,
- Le Maire indique également que l'Etat n'accorde plus aujourd'hui d'aide importante sur les travaux de l'eau,
- Nous détenons aujourd'hui une régie de gestion de l'eau potable de très bonne qualité que nous pourrons transférer dès 2026 à la Communauté de Communes Porte du Jura.

Xavier RIVATTON fait remarquer que les communes disposent de moyens insuffisants pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote
à l'unanimité.**

6/ Délibération pour l'évolution de quelques tarifs liés à l'utilisation de la salle des Frères et La Grenette



Les tarifs de locations de nos salles communales que sont la salle des Frères et la salle de la Grenette méritent quelques petits ajustements.

Nous vous proposons les évolutions suivantes :

SALLE DES FRERES

Forfait vaisselle pour tous les utilisateurs :

Actuellement : 30 € pour 50 personnes

Proposition : 50 € quelque soit l'effectif

Forfait chauffage :

Rubrique évènement association extérieure

Actuellement : 20 €

Proposition : 30 €

Forfait chauffage

Evènement convivial un jour en semaine

Actuellement : 30 €

Proposition : 40 €

Evènement convivial week-end 2 jours

Actuellement : 50 €

Proposition : 60 €

Location grande salle association extérieure :

Actuellement : 50 €

Proposition : 70 €

SALLE DE LA GRENETTE

Manifestation publique associations cousançaises

Actuellement : 200 €

Proposition : gratuit

Brigitte JOUFFROY indique que certaines communes appliquent des tarifs différenciés selon que les associations exercent leurs activités à but lucratif ou non.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote
à 13 voix pour et 1 abstention (Brigitte
JOUFFROY).**

7/ Délibération pour créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe en remplacement d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2025



Monsieur DELIN Jérôme est promouvable à l'avancement de grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il nous convient à compter du 1^{er} février 2025 de supprimer son poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe et de créer son poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal
vote à 12 voix pour et 2 abstentions
(Nathalie COLONZET – Xavier RIVATTON).**

8/ Délibération pour créer le poste d'agent de maîtrise principal en remplacement d'un poste d'agent de maîtrise
à compter du 1^{er} février 2025



Monsieur MAGNIN Sébastien est promouvable à l'avancement de grade d'Agent de Maîtrise Principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il nous convient à compter du 1^{er} février 2025 de supprimer son poste d'Agent de Maîtrise et de créer son poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

9/ Délibération pour autoriser notre commune à liquider des dépenses d'investissements sans attendre l'adoption du budget M57 et M49 2025



Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, notre collectivité peut sur accord du Conseil Municipal engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget général Dépenses d'investissement

Chapitre	Budgétisé pour 2024	Autorisation des dépenses pour 2025
20	15 000,00€	3 750,00 €
21	493 436,00 €	123 359,00 €
23	98 770,00 €	24 692,50 €
16	690 000,00 €	172 500,00 €
040	1 500,00 €	375,00 €
041	28 972,92 €	7 243,23 €

Budget eau Dépenses investissement

Chapitre	Budgétisé pour 2024	Autorisation des dépenses pour 2025
21	723 010,52 €	180 752,63 €
16	132 000,00 €	33 000,00 €
040	6 590,48 €	1 647,62 €

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

10/ Délibération pour admissions en non-valeur et créances éteintes



Créances admises en non valeur (budget eau)

Total	3 186,11 €
--------------	-------------------

Créances éteintes (budget eau)

Total	623,72 €
--------------	-----------------

Créances admises en non valeur (budget communal)

Total	2 160,00 €
--------------	-------------------

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

11/ Délibération pour une convention tripartite de mise à disposition de locaux municipaux entre la Mairie de Cousance, la Communauté de Communes Porte du Jura et l'Association Familiale du Canton de Beaufort/Digna/Chevreaux



Les deux associations cousançoises à caractère social souhaitent s'implanter durablement à Cousance au sein de locaux à la fois pérennes et adaptés.

Des pourparlers sont actuellement en cours entre les dirigeants du Secours Catholique et notre Commune pour que cette nouvelle association exerce son activité au sein du bâtiment de la Gare.

C'est un point sur lequel nous reviendrons sans doute au premier semestre cette année.

Concernant l'Association Familiale, celle-ci a sollicité notre Commune pour l'aider à trouver un local adapté à son activité.

Une partie du bâtiment nous appartenant au 29, Rue de Bresse à Cousance s'est trouvée libérée fin 2024 par le repli de l'activité de Défi Concept représenté par son dirigeant Monsieur Jean-Michel Zubric vers les ex bâtiments techniques municipaux.

Aussi, nous avons proposé à la Communauté de Communes et aux dirigeants de l'Association Familiale l'espace ainsi libéré par la société Défi Concept.

Toutes les parties ont abouti à un accord pour une location de notre commune de Cousance au profit de la Communauté de Communes Porte du Jura. L'Association Familiale du Canton de Beaufort/Digna/Chevreaux étant bénéficiaire des locaux concernés.

Le local est mis à disposition de l'Association Familiale en vue d'y réaliser ses activités et plus précisément « Les Paniers du Cœur ».

Ce local sera loué à la Communauté de Communes pour un loyer mensuel de 400 € sans charges.

Toutes les charges de fonctionnement seront réglées par le locataire ou le bénéficiaire.

La mise à disposition du local est consentie pour une durée de 3 ans à partir de la signature de l'acte.

Xavier RIVATTON indique que la location à l'Association Familiale va certainement générer des flux de véhicules assez importants.

Aussi, il conviendra d'instaurer un plan de circulation afin de ne pas entraver le passage des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire répond à Xavier RIVATTON que nous allons réfléchir et redimensionner les places de stationnement après l'agrandissement et l'amélioration du parking des pompiers.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à
13 voix pour et 1 abstention (Brigitte JOUFFROY)**

11/ Divers et dernières minutes



Présentation des points divers par le Maire Christian BRETIN

Projet Village d'Avenir :

Le Maire indique que le processus de ce grand chantier se déroule selon le rythme initialement prévu.

Deux réunions se sont tenues en mairie :

La première, réunissait un certain nombre de commerçants de la Grande Rue et la seconde était destinée à recueillir le point de vue de particuliers cousançois.

Les échanges ont été fructueux et ont permis au cabinet EGIS et les deux architectes urbaines d'élaborer un premier scénario qui a été présenté à l'exécutif municipal.

Si ce scénario a été globalement bien accueilli, un certain nombre de remarques ont porté sur les places de parking qu'il convient de ne pas trop diminuer. Toutefois, un certain nombre d'éléments patrimoniaux doivent être conservés, à savoir les Halles et le tilleul notamment.

Un nouveau scénario prenant en compte les modifications sera présenté en visioconférence le 5 février auprès de l'exécutif municipal et aussi vers les élus qui souhaitent participer.

Une commission travaux élargie est prévue le vendredi 7 février à 19h30.

Fort de toutes les remarques le cabinet EGIS viendra présenter le projet logiquement abouti le lundi 17 février en Mairie.

Travaux sur l'église :

Des travaux conséquents s'imposeront à notre municipalité dès cette année.

Ils concernent des éléments structurels du clocher, à travers des éléments de zinguerie, tout comme des éléments de la charpente.

De plus, le toit de la sacristie demande lui aussi à être rénové. C'est vraisemblablement vers des travaux conséquents que la commune s'achemine.

A cet égard des approches sont entamées auprès de sociétés spécialisées pour déterminer précisément les réparations qui vont s'imposer ainsi que le budget qu'il faudra consacrer.

Travaux sur le cimetière :

- La haie occultante qui longe la Route Départementale 2 est constituée par des résineux qui présentent un état sanitaire médiocre. Aussi, convient-il de les supprimer.

En contrepartie une palissade à la fois occultante et esthétique devra être installée sur quasiment l'ensemble du mur périphérique du cimetière qui longe la Route de Louhans.

Des approches techniques et budgétaires sont en cours pour que ces travaux puissent se réaliser dès cette année.

- Le Jardin du Souvenir dispose de très peu de places aujourd'hui car les emplacements destinés à déposer les urnes sont très sollicités.

Aussi, il nous convient de procéder à son agrandissement afin d'offrir aux familles des emplacements supplémentaires.

Ce projet d'agrandissement doit se réaliser selon une approche harmonieuse et réfléchie sur le long terme.

L'éclairage du stade de foot :

L'éclairage du stade aujourd'hui sous forme de lampes halogènes est très énergivore.

De plus, un certain nombre de luminaires ne disposent plus de pièces de rechange en cas de panne.

Enfin, la Fédération Française de Foot suspend aujourd'hui tous les matchs de championnat en nocturne à cause de la défaillance de notre système d'éclairage.

Dans ce cadre, il nous convient de procéder à un changement complet du dispositif d'éclairage.

Une première approche auprès de professionnels fait apparaître un budget qui avoisinera environ 25 000 euros.

Lotissement La Malatière :

L'aire centrale du lotissement de la Malatière mérite des aménagements tant au niveau de la voirie, des trottoirs mais aussi des espaces verts municipaux.

C'est un projet qu'il convient d'envisager pour une finalisation sous deux ans.

Conformité gymnase et salle de la Grenette :

Deux de nos bâtiments communaux ont fait l'objet d'un contrôle par les services du SDIS.

Plusieurs points sont à corriger et aujourd'hui ils le sont en intégralité concernant la salle de la Grenette.

S'agissant du gymnase, les points de corrections défailants seront résolus prochainement pour une levée de la non-conformité que nous espérons d'ici quelques semaines.

Extension du réseau gaz GRDF :

GRDF nous indique qu'il étudie un maillage du réseau de gaz entre Cousance et Gevingey.

Le tracé souhaité par le Maître d'Oeuvre de GRDF fait apparaître une traversée qui empruntera la Grande Rue depuis Bian, la Rue du Moulin, la Rue Cadet puis la Route de Gizia et enfin le Chemin communal qui conduit à la Pâture d'Ageon. Le tracé continuera ensuite vers la commune de Cuisia. Il s'agit de travaux lourds qui seront intégralement pris en charge par GRDF et qui se réaliseront en 2026.

Une réunion informative avec les chargés d'affaires de GRDF s'est tenue à la salle des Frères avec la présence des maires concernés par ces travaux.

Le Conseil Municipal des Jeunes :

Aline Menouillard informe que deux journées d'animation seront organisées par les enfants du Conseil Municipal des Jeunes :

- un après-midi jeux de sociétés aura lieu le samedi 25 janvier à partir de 15h00 à la Résidence les Hortensias. Il est ouvert aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes également,
- le samedi 22 février à la Grenette c'est la Cuisine du Monde qui sera à l'honneur.

Projet Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) :

Le projet avance normalement, un compromis de vente est signé.

Les travaux de construction sont programmés en 2026, à travers une structure qui pourra accueillir une dizaine d'enfants avec des emplois à la clé.

La séance est levée à 22 h 30